

LE MESSAGE DE L'OUGC

Autorisations d'irriguer 2021/2022

La Chambre d'Agriculture de la Dordogne, porteuse de l'organisme unique du bassin versant de la Dordogne, a déposé auprès de l'administration un plan annuel de répartition des volumes d'eau sur son territoire.

Le dossier pour la délivrance de « l'homologation du plan annuel de répartition à l'organisme unique de gestion collective du sous bassin de la Dordogne- Campagne de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole 2021-2022 » est en cours d'instruction.

Après signature du Préfet, la notification des volumes autorisés vous sera transmise par la DDTM 33.

**Pour toute question sur les prélèvements sur le département de la Gironde, merci de
contacter Thomas Larrieu- Tel 06-76-23-49-59**